

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2021

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS

PRESENTS : BRUNET Laurent, HERAIL Bernard, MASSE Michel, MAILLE Valérie, SOPENA Nicolas, HENRION Martine, LECOMTE Corinne MONTAGNE Stéphane, SERRE Philippe, LEGIER Joséphine

ABSTENTS EXCUSES : RICHERT Evelyne, LAUR Marie-Paule, CHABANON Géraldine, ROUANET Thomas, SECQ Fanny.

POUVOIRS : RICHERT Evelyne à HERAIL Bernard
ROUANET Thomas à SERRE Philippe
SECQ Fanny à MAILLE Valérie
LAUR Marie-Paule à MASSE Michel
CHABANON Géraldine à HENRION Martine

Mme MAILLE Valérie a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1) **Approbation du Conseil Municipal du 25 Janvier 2021**
- 2) **Approbation du Conseil Municipal du 9 Février 2021**
- 3) **Finances budget principal**
Adoption du compte administratif 2020
Adoption du compte de gestion 2020
Affectation du résultat de l'exercice 2020
- 4) **Finances budget Eau et Assainissement**
Adoption du Compte administratif 2020
Adoption du compte de gestion 2020
Affectation du résultat de l'exercice 2020
- 5) **Affaires communales**
Révision du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)
Mesures Covid 19 – Annulation des loyers de la SAS Camping et Gîtes du Soleil
Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal
- 6) **Affaires extra-communales**
Approbation des installations classées pour la protection de l'environnement – Union des caves coopératives du secteur Saint Chinian – Augmentation de capacité et traitement des effluents
- 7) **Sujets divers**

N°2021-010 Objet : Adoption du Compte Administratif 2020 Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31 ; L2341-1 ; L 2343-2 ; R 2342-1 et suivants,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020.

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter le compte administratif de l'exercice 2020 arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
	Avec RAR		
Dépenses	462 993,36 €	1 148 984,08 €	1 611 977,44 €
Recettes	508 256,81 €	1 593 234,16 €	2 101 490,97 €
Excédent /Déficit	+ 45 263,45 €	+ 444 250,08 €	+ 489 513,53 €

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la Présidence de Mr MASSE Michel, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Adopte le compte administratif 2020.

N°2021-011 Objet : Adoption du compte de gestion 2020 Budget Principal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 ont été réalisées par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif.

Considérant la similitude des valeurs entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice pour la commune.

Monsieur le Maire propose d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le compte de gestion de l'exercice 2020.

N°2021-012 Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2020 du budget principal

Monsieur le Maire expose que le compte administratif 2020 fait apparaître le résultat suivant :

- Section de fonctionnement : + 444 250,08 €
- Section d'investissement : + 39 963,45 €

Il est proposé donc au Conseil Municipal de reporter le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- 002 Résultat de fonctionnement reporté : 444 250,08€
- 001 Solde d'exécution (Recette Investissement) : 39 693,45 €

Monsieur le Maire propose d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où les explications de Monsieur le Maire, après débat et à l'unanimité des membres présents :

- Accepte l'affectation mentionnée comme ci-dessus.

N°2021-013 Objet : Adoption du Compte administratif 2020 Budget Eau et Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31 ; L2341-1 ; L 2343-2 ; R 2342-1 et suivants,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020.

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter le compte administratif de l'exercice 2020 arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
Dépenses	251 699,80 €	280 407,84 €
Recettes	209 200,42 €	563 250,14 €
Excédent /Déficit	- 42 499,38 €	+282 842,30 €

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la Présidence de Monsieur MASSE Michel, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Adopte le compte administratif 2020 du budget Eau et Assainissement.

N°2021-014 Objet : Adoption du compte de gestion 2020 Budget Eau et Assainissement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 ont été réalisées par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif.

Considérant la similitude des valeurs entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice pour le budget Eau et Assainissement.

Monsieur le Maire propose d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le compte de gestion de l'exercice 2020 du budget de l'Eau et Assainissement.

N°2021-015 Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2020 Budget Eau et Assainissement

Monsieur le Maire précise que suite à une erreur de saisie, nous avons pris une affectation de résultat erronée et nous devons par-conséquent reprendre une délibération pour modifier la précédente.

Monsieur le Maire expose que le compte administratif 2020 fait apparaître le résultat suivant :

- Section d'exploitation : + 280 407,84 €
- Section d'investissement : - 42 499,38 €
- Le montant à couvrir est donc de : 42 499,38 €

Il est proposé donc au Conseil Municipal de reporter le résultat de la manière suivante :

- R 002 Résultat d'exploitation reporté : + 237 908,46 €
- 1068 : Affectation du résultat + 42 499,38 €

Monsieur le Maire propose d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où les explications de Monsieur le Maire, après débat et à l'unanimité des membres présents :

- Accepte l'affectation mentionnée comme ci-dessus.

N°2021-016 Objet : Révision du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

La Commune de Creissan s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde Inondation (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré en 2009 avec le concours de la société EGIS EAU sous la conduite du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron, en concertation avec les services du Conseil Départemental de l'Hérault, du Conseil Régional, de la

Préfecture (sécurité civile), du SDIS, de la gendarmerie, de la DDTM et de l'ensemble des acteurs locaux, afin de garantir son efficacité.

Depuis 2009 et pour conserver son caractère opérationnel, ce document a été mis à jour par les services de la Mairie. Conformément aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, il est nécessaire de réviser ce document.

Le travail réalisé en régie par les services de la mairie en lien avec le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron a permis de faire la mise à jour de l'ensemble des documents opérationnels (annuaires, organigramme de gestion de crise...) et notamment d'intégrer la disponibilité du service d'information pluviométrique mutualisé à l'échelle de la Communauté de communes Sud Hérault (Prédicats Services).

La dernière mise à jour date du 1^{er} février 2018. Vu les élections municipales de 2020, le service administratif a travaillé sur le PCS et le DICRIM. Il convient donc de valider ces nouvelles modifications.

Le rapporteur propose donc au Conseil Municipal :

- de valider la révision du Plan Communal de Sauvegarde Inondation (PCS) ainsi que le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)
- d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du Plan.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Décide d'adopter la proposition du rapporteur

N°2021-017 Objet : Mesures Covid 19 – Annulation des loyers de la SAS Camping et Gîtes du Soleil

Monsieur le Maire rappelle que la SAS Camping et Gîtes du Soleil a signé un bail commercial pour la location du complexe touristique le 7 mars 2019.

Afin de soutenir les commerces locaux dont l'activité est impactée par la Covid 19, la commission « Tourisme Culture Patrimoine » s'est réunie le 5 février 2021 afin d'étudier la situation de la SAS Camping et Gîtes du Soleil, gérant du complexe touristique. La commission propose une réduction sur les loyers de 2020 d'un montant de 666,00 € correspond aux loyers de mars et avril 2020.

La Commune de Creissan propose l'annulation des loyers de la SAS Camping et Gîtes du Soleil pour l'année 2020 d'un montant de 666,00 €.

Le Conseil municipal, oui l'exposé de son président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Annule les loyers de la SAS Camping et Gîtes du Soleil pour un montant de 666,00 € correspondant aux mois de mars et avril 2020.

N°2021-018 Objet : Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire indique que l'adoption d'un règlement intérieur du conseil municipal est obligatoire pour toutes les communes de plus de 1 000 habitants en vertu de l'article L 2121-8 du CGCT, et ce dans les 6 mois suivant l'installation du nouveau conseil.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

De ce fait, il est proposé de valider les termes du règlement intérieur du conseil municipal, et d'approuver son entrée en vigueur à compter de son adoption.

Ledit règlement est annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, oui l'exposé de son président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Prend acte du contenu du règlement intérieur du conseil municipal, annexé à la présente délibération,
- Approuve le règlement intérieur du conseil municipal.

N°2021-019 Objet : Approbation des installations classées pour la protection de l'environnement – Union des caves coopératives du secteur Saint Chinian – Augmentation de capacité et traitement des effluents

Monsieur le Maire rappelle le courrier de la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les collectivités locales - Bureau de l'environnement) du 13 janvier 2021, nous informant de l'ouverture d'une procédure de consultation du public sur la période du 8/02/21 à 8h45 au 5/03/21 à 12h15.

Cette consultation concerne l'Union des caves coopératives du secteur Saint Chinian et a pour objet l'extension (régularisation administrative) d'une unité d'embouteillage de vin classée au titre de la rubrique 2251 (préparation ou conditionnement de vin, capacité de production annuelle supérieure ou égale à 20 000 hl) et son dispositif de traitement des effluents.

La Commune de Creissan étant concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et dont une partie du territoire est comprise dans un rayon de 1 kilomètre, Mr le Maire précise que la Préfecture de l'Hérault souhaite avoir l'avis de la commune sur ce dossier.

Le Conseil municipal, oui l'exposé de son président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Donne un avis favorable à ce dossier.

Séance levée à 19h50.